Nations Unies E/ICEF/2022/12



Conseil économique et social

Distr. générale 19 avril 2022 Français Original : anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2022

14-17 juin 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection

Résumé

Établi en application de la décision 2001/4 du Conseil d'administration, le présent rapport récapitule les mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) publiés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021. Parmi les cinq rapports rendus publics au cours de cette période, quatre contenaient des recommandations intéressant directement l'UNICEF. La direction a par ailleurs reçu une lettre de recommandations. Sur les 33 recommandations émises dans les rapports à l'échelle du système et dans la lettre, 22 étaient adressées à l'UNICEF: 17 à la direction et 5 au Conseil d'administration de son organe délibérant. Le présent rapport rend compte des mesures prises par la direction de l'UNICEF pour donner suite auxdites recommandations et fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports du CCI publiés avant 2021. L'organisation salue les réflexions du CCI ainsi que les observations et les recommandations correspondantes formulées dans les rapports.

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être prendre note du présent rapport et des réponses de l'administration aux cinq recommandations du CCI destinées à être examinées par le Conseil d'administration.

Note: la version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.





^{*} E/ICEF/2022/9.

I. Présentation

- 1. Le Corps commun d'inspection (CCI) publie chaque année des rapports, des notes et des lettres de recommandations à l'intention des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ont accepté le statut du CCI. Chaque rapport ou note contient une série de recommandations qui doivent être examinées, soit par les chefs de secrétariat, soit par les organes délibérants/directeurs de ces organismes. Les lettres de recommandations sont rédigées à l'attention des chefs de secrétariat des organismes participants pour suite à donner, le cas échéant.
- 2. Le présent rapport de l'UNICEF à son Conseil d'administration fournit une brève présentation générale de la suite donnée par l'UNICEF aux rapports pertinents publiés par le CCI entre janvier et décembre 2021 et des commentaires sur les recommandations du CCI adressées à l'UNICEF (voir annexe I). Les rapports et les notes susmentionnés, ainsi que toutes autres annexes et observations, par exemple celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet du CCI (www.unjiu.org) ou au moyen des titres en hyperlien de chaque rapport présenté dans la section II du présent document.
- 3. Depuis la présentation du rapport 2020 du CCI (E/ICEF/2021/11) au Conseil d'administration lors de sa session annuelle de 2021, l'UNICEF a participé à plusieurs examens en collaboration avec le CCI. La direction de l'UNICEF a continué de donner la priorité à la mise en œuvre et au suivi des recommandations et de rendre compte régulièrement de l'état d'avancement de leur mise en œuvre. En vertu de l'indicateur E1.a.3 de son Plan stratégique 2018–2021, l'UNICEF est en outre tenu de suivre la mise en œuvre des recommandations du CCI et d'en rendre compte. En tant qu'organisation membre du CCS, l'UNICEF participe par ailleurs à la préparation des réponses communes des organismes des Nations Unies aux rapports du CCI.
- 4. En 2021, le CCI a publié cinq rapports et une lettre de recommandations. L'un de ces rapports ne concernait qu'un seul organisme. Intitulé « Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) », il ne s'appliquait pas à l'UNICEF. Les quatre autres rapports étaient des examens à l'échelle du système. Les quatre rapports relatifs à l'ensemble du système et la lettre de recommandations contenaient au total 33 recommandations, dont 22 (67 %) intéressant l'UNICEF. Sur ces 22 recommandations, 5 étaient adressées au Conseil d'administration de l'UNICEF et 17 aux chefs de secrétariat. Le statut d'acceptation et de mise en œuvre des 22 recommandations est détaillé en annexe I et peut être résumé comme suit au 31 janvier 2022 :
- a) L'UNICEF a accepté 16 recommandations, dont 11 ont été appliquées et 5 sont en cours d'application ;
 - b) Une recommandation est toujours à l'étude en vue de son acceptation ;
 - c) Trois recommandations n'ont pas été acceptées ;
- d) Deux recommandations n'étaient pas pertinentes, ou bien leur mise en œuvre ne dépendait pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF.
- 5. L'annexe II présente de manière détaillée l'état d'avancement des recommandations du CCI antérieures à 2021 et dont la procédure était toujours en cours en janvier 2022. En résumé :

¹ Le CCI a publié cinq rapports au cours de cette période, dont quatre intéressant l'UNICEF. Lors de la session annuelle de 2022 du Conseil d'administration, l'UNICEF commentera les rapports publiés après le 31 décembre 2020 au titre du programme de travail du CCI pour l'année 2020.

- a) Le nombre total de recommandations était de 49, dont sept ont été acceptées et sont en cours d'application, et 42 ont d'ores et déjà été mises en œuvre ;
- b) Sur les sept recommandations ouvertes acceptées et en cours d'application, trois ont été émises en 2019 et quatre en 2020.

II. Points essentiels des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2021

6. Les quatre rapports et la lettre de recommandations intéressant l'UNICEF sont résumés ci-dessous. On trouvera à l'annexe I des observations supplémentaires sur les recommandations formulées dans ces rapports.

A. Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée (JIU/REP/2020/7²)

- 7. Ce rapport vise à rassembler des informations et des recommandations afin que les organismes du système des Nations Unies soient préparés et fassent bon usage de la chaîne de blocs. Le rapport donne un aperçu de l'utilisation actuelle des applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies, compile les enseignements tirés et présente les bonnes pratiques. Il indique également les principaux défis et risques tout en fournissant des ressources pour l'élaboration d'orientations, de normes et de cadres.
- 8. L'UNICEF a participé activement à la rédaction de ce rapport, dans lequel l'organisation fait part de son expérience, notamment du Venture Fund, du CryptoFund, du projet Digicus et de la stratégie de pilotage globale guidant son implication dans la chaîne de blocs. Le rapport s'achève sur huit recommandations formelles visant à résoudre les problèmes mis en évidence, notamment concernant l'intégration de l'utilisation de la chaîne de blocs dans les stratégies et politiques d'innovation; le partage des connaissances et le renforcement des capacités; les mesures et les rôles à l'échelle du système; et la gestion des risques. Bon nombre de ces recommandations sont déjà intégrées dans l'approche de l'UNICEF, notamment l'accent mis sur les logiciels libres, l'interopérabilité et l'alignement sur la feuille de route du Secrétaire général pour la coopération numérique, qui appelle les Nations Unies à créer des biens publics numériques. (Les observations du CCS sont disponibles dans le document A/76/325/Add.1.)

B. Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2020/8)

9. L'UNICEF se félicite du rapport du CCI qui ouvre la voie à une prise en compte plus large de la durabilité environnementale au sein du système des Nations Unies en tant qu'entité organisationnelle, et recommande que les impacts environnementaux thématiques importants tels que la biodiversité et la neutralité climatique, qui ne peuvent être gérés de manière adéquate au niveau de chaque organisme, soient traités collectivement. Le rapport formule des recommandations pour une adhésion collective à la conception et à la mise en œuvre de politiques et de directives au sein de chaque organisme des Nations Unies dans des domaines de gestion donnés. L'UNICEF a joué un rôle prépondérant à cet égard et, depuis la publication du rapport, a mis en œuvre bon nombre des recommandations qui y figurent, principalement dans

22-07040 3/28

² Les numéros d'identification des rapports du CCI correspondent à son programme de travail et non à l'année de publication.

les domaines de l'approvisionnement, de la gestion des installations et des opérations, ainsi que de la gestion des déplacements et des événements.

10. Le rapport souligne également l'importance d'une gouvernance, d'une redevabilité et d'une coordination bien établies pour une meilleure durabilité environnementale, une position que l'UNICEF soutient, et approuve les conditions préalables à une intégration réussie de la durabilité environnementale, qu'il décrit en termes d'obtention d'engagement et de surveillance du leadership des États Membres et des Nations Unies, d'affectation de ressources financières et humaines, d'accès à l'expertise technique, ainsi que d'investissement dans les informations économiques et commerciales. L'UNICEF salue ce rapport et s'engage à en utiliser les conclusions pour obtenir de meilleurs résultats en matière de durabilité environnementale. (Les commentaires du CCS sont disponibles dans le document A/76/286/Add.1.)

C. Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne (JIU/REP/2021/2)

- 11. Ce rapport passe en revue les possibilités et les défis au sein du système des Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne pour soutenir les pays en développement sans littoral (PDSL). Il formule plusieurs recommandations importantes, notamment la désignation d'un coordonnateur organisationnel sur les PDSL disposant d'un mandat clair, l'élaboration d'un cadre de résultats précis pour le soutien aux PDSL et une évaluation à l'échelle du système de la contribution du système des Nations Unies aux résultats en matière de développement du Programme d'action de Vienne. Les conclusions devront éclairer l'élaboration du programme d'action suivant.
- 12. L'UNICEF reconnaît la nécessité pour les entités compétentes des Nations Unies d'intégrer les priorités du Programme d'action de Vienne dans les activités des organismes qui correspondent à leur mandat. Cependant, il convient également de noter que la plupart des mesures énoncées dans le Programme d'action de Vienne ne concernent pas directement l'UNICEF, étant donné le mandat de l'organisation et la portée limitée de sa contribution implicite au Programme d'action de Vienne. L'appui indirect de l'UNICEF aux PDSL consiste principalement à travailler dans le cadre de la priorité 5, « Transformation économique structurelle », dans les domaines de résultats liés à la politique sociale du Groupe d'objectifs 5 du Plan stratégique 2022-2025. À cet égard, les résultats agrégés dans des domaines connexes, à savoir la pauvreté des enfants, la protection sociale et les finances publiques en faveur des enfants, sont déjà systématiquement suivis, consignés et communiqués grâce aux mécanismes disponibles dans le domaine public. De plus, le modèle opérationnel de l'UNICEF ne se prête pas à la plupart des recommandations principales. Cette inadéquation souligne l'absence de politiques et d'assistance technique différenciées pour les PDSL dans le mandat de l'UNICEF, puisque les spécificités de pays comme les PDSL sont traitées aux niveaux régional et national, y compris l'élaboration des descriptifs de programme de pays.
- 13. Néanmoins, l'UNICEF apporte des contributions substantielles dans le cadre d'efforts plus larges bien établis à l'échelle du système des Nations Unies et de mécanismes interorganisations aux niveaux mondial, régional et national, en particulier concernant les questions directement liées au mandat du Fonds. Ainsi, l'UNICEF contribue implicitement au Programme d'action de Vienne grâce aux résultats obtenus dans le domaine de la politique sociale, qui relève du Groupe d'objectifs 5 du Plan stratégique. Étant donné que de nombreux organismes des Nations Unies, dont l'UNICEF, ont récemment fait l'objet d'un processus d'élaboration et d'approbation de plans stratégiques approfondi et hautement

consultatif, qui comprend l'élaboration de cadres de résultats et d'allocations des ressources, l'organisation met en garde contre le risque de création de mécanismes et de processus de signalement faisant double emploi. (Les commentaires du CCS ne sont pas encore disponibles.)

D. La cybersécurité dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/3)

- 14. L'UNICEF se félicite du rapport du CCI et considère que ses objectifs, sa portée et sa méthodologie offrent une perspective utile pour examiner les difficultés et les risques courants en matière de cybersécurité. L'examen met en évidence des éléments importants qui favorisent la compréhension des capacités générales en matière de cybersécurité des organismes des Nations Unies et des problèmes communs qui pourraient être mieux traités grâce à une approche plus coordonnée.
- 15. L'UNICEF approuve les recommandations et participe actuellement au Groupe d'intérêt pour la sécurité de l'information des Nations Unies (le principal mécanisme interorganisations pour la coordination de la cybersécurité) et au Service Common Secure de renseignements sur les menaces du Centre international de calcul des Nations Unies. L'UNICEF met en œuvre des programmes de développement numérique et humanitaires en partenariat avec les États Membres et les partenaires d'exécution. Par l'intermédiaire de partenariats privés et publics, qui n'excluent pas la possibilité de recevoir un soutien direct des États Membres, l'organisation continuera de travailler à la mise en œuvre de ces programmes numériques qui comporteront des aspects relatifs à la cybersécurité. Enfin, l'UNICEF reconnaît la mention dans le rapport du CCI de l'importance pour les organismes de conserver en interne un niveau suffisant de contrôle, de surveillance et de capacité technique en matière de cybersécurité, et poursuivra ses efforts pour atteindre ces objectifs. (Les commentaires du CCS ne sont pas encore disponibles.)

E. Lettre de recommandations concernant la sécurisation de l'intégrité des documents, dossiers et archives des organismes du système des Nations Unies (JIU/ML/2021/1)

- 16. Cette lettre de recommandations à l'attention des chefs de secrétariat des organismes participants des Nations Unies souligne la nécessité de sécuriser et de sauvegarder les documents, dossiers, données et archives qui revêtent une importance juridique, normative, administrative, politique ou historique. Cette recommandation est soulignée par le rapport du CCI intitulé « La cybersécurité dans les entités des Nations Unies » (JIU/REP/2021/3). La lettre insiste sur plusieurs points importants, notamment la responsabilité de chaque organisme en tant que dépositaire de documents intergouvernementaux, et décrit les risques associés aux vulnérabilités et au manque d'intégrité des données dans les systèmes numériques. Elle recommande des mesures de prévention potentiellement efficaces, demande instamment l'application de mesures de protection renforcées et la révision des paramètres de sécurité, et conseille à chaque organisme d'inscrire les risques recensés dans son registre des risques.
- 17. À la suite d'un examen détaillé de cette lettre de recommandations, l'UNICEF a pris des mesures pour sécuriser l'authenticité et l'intégrité de ses documents et données importants, renforcer la cybersécurité institutionnelle, ainsi qu'améliorer la gouvernance et l'archivage de l'information. L'UNICEF continuera d'apporter des améliorations et de mettre pleinement en œuvre la recommandation formulée dans la lettre.

22-07040 5/28

Annexe I

Récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations adressées à l'UNICEF par le Corps commun d'inspection entre janvier et décembre 2021

Recommandations pertinentes

Observations

Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée (JIU/REP/2020/7³)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration ou à un organe délibérant

Recommandation 1

Les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que, le cas échéant, les stratégies et politiques d'innovation de leur organisme intègrent l'utilisation des applications de la chaîne de blocs et d'autres technologies numériques.

Recommandation 6

Les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient encourager les États Membres à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans ses travaux exploratoires et préparatoires relatifs aux difficultés juridiques liées à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l'économie et du commerce numériques, notamment en matière de règlement des différends, afin de réduire l'insécurité juridique dans ce domaine.

Acceptée et appliquée

Selon la stratégie d'innovation de l'UNICEF, l'innovation numérique et les biens publics numériques sont l'un des quatre domaines d'innovation prioritaires. Le plan de gestion du Bureau de l'innovation pour la période 2022-2025 comprend un produit spécifique lié à la définition, au soutien et à l'accélération de solutions qui tirent parti de solutions technologiques de pointe telles que la chaîne de blocs. Il bénéficie de l'appui financier du Fonds de l'UNICEF pour l'innovation, qui soutient des programmes pilotes de la chaîne de blocs. Avec le lancement du CryptoFund, l'organisation a également adopté des stratégies et des politiques relatives à l'acceptation, à la sélection des partenaires, à la passation de marché et à la gestion, à la garde, au comptabilisation décaissement et à la cryptomonnaies.

Ne dépend pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF

Cette recommandation ne dépend pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF. Dans tout engagement avec les États Membres concernant la chaîne de blocs, l'UNICEF s'efforcera de suivre cette recommandation, le cas échéant. L'expertise de l'organe des Nations Unies responsable de la gestion de cette recommandation contribuera à promouvoir la cohésion entre les organismes.

Le Bureau de l'innovation entamera un dialogue avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international afin d'évaluer l'implication des États Membres dans ce domaine et d'explorer les possibilités de collaboration.

³ Les numéros d'identification des rapports du CCI ne correspondent pas à leur année de publication.

Observations

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient s'assurer que l'examen des cas d'utilisation possibles de la chaîne de blocs se fondera sur des évaluations des risques du projet, notamment en ce qui concerne les politiques et réglementations organisationnelles afférentes en matière de privilèges et d'immunités, de protection des données, de confidentialité, de cybersécurité, d'intégrité du système et de réputation.

Recommandation 4

À l'aide d'une matrice de décision, les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que toute décision relative à l'utilisation de la chaîne de blocs soit fondée sur une étude de viabilité et corresponde à la meilleure solution envisageable.

Acceptée et en cours d'application

L'UNICEF a déterminé des critères d'évaluation des cas d'utilisation de la chaîne de blocs appliqués pendant les premières étapes et la mise à l'essai parmi les critères d'évaluation utilisés par le Fonds pour l'innovation. Invent, le système de portefeuille de l'UNICEF (qui rassemble les projets d'innovation dirigés par les bureaux de pays et régionaux ainsi que les divisions du de l'organisation), intègre des siège d'évaluation et de sélection des projets à des étapes précises pour une mise à l'essai, une accélération ou une mise à l'échelle plus poussées. L'UNICEF dispose déjà de procédures opérationnelles standard qui tiennent compte des réglementations applicables en matière d'acceptation, de détention et de décaissement des cryptomonnaies. Ces réglementations approuvées par le Bureau de l'innovation, la Division technologies de l'information et de communication, le Bureau de la protection des données, la Division de la gestion et de l'administration financières et la Division de l'approvisionnement. Pour assurer la garde de tous les cryptoactifs détenus et échangés, l'UNICEF lance également des processus visant à trouver des solutions qui amélioreront les processus de connaissance du client et de lutte contre le blanchiment d'argent pour les donateurs fournissant des contributions en cryptomonnaie.

Acceptée et en cours d'application

En tant que codirigeant du Réseau des Nations Unies pour l'innovation, l'UNICEF a rédigé un guide pratique sur la chaîne de blocs (en anglais A Practical Guide to Blockchain) qui comprend une matrice de décision permettant d'évaluer la pertinence d'utiliser la chaîne de blocs en fonction de la situation. L'arbre décisionnel a également été diffusé en interne dans le cadre de séances de renforcement des capacités organisées à la convenance du personnel par le Bureau de l'innovation. Le soutien financier offert par le Venture Found (qui fournit un appui aux bureaux de pays de l'UNICEF et aux start-up externes à l'UNICEF) aux projets externes et internes qui étudient l'utilisation des nouvelles technologies dans l'ensemble des programmes et pays repose également sur la matrice de décision ainsi que des critères techniques détaillés pour évaluer la qualité des solutions proposées.

Des articles accessibles au public reprennent les enseignements tirés des recherches menées précédemment sur les applications de la chaîne de blocs

22-07040

Observations

soutenues par le Venture Fund. Les examens de solutions de la chaîne de blocs doivent inclure une analyse critique des solutions issues d'initiatives indépendantes dont les unités ne sont pas suffisamment familiarisées avec les complexités de l'intégration et risquent ainsi de tomber dans les pièges inhérents à la phase d'étude des possibilités de mise à l'échelle.

Recommandation 7

Conformément à l'appel lancé aux Nations Unies par le Secrétaire général dans sa feuille de route pour la coopération numérique afin de déployer des biens publics numériques, les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ont conçu des applications de la chaîne de blocs devraient suivre, dans la mesure du possible, les principes du libre accès lorsqu'ils élaborent des logiciels dont ils mettent le code à la disposition d'autres organismes des Nations Unies.

Recommandation 8

Par l'intermédiaire des mécanismes de coordination pertinents, et notamment avec l'appui du Centre international de calcul des Nations Unies, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient envisager l'adoption d'un cadre interorganisations de gouvernance de la chaîne de blocs non contraignant à l'usage des organismes intéressés, dans le but de garantir la cohérence et l'homogénéité des approches de la chaîne de blocs dans l'ensemble du système d'ici fin 2022, y compris pour les projets pouvant impliquer plusieurs organismes des Nations Unies.

Acceptée et appliquée

Les recherches sur la chaîne de blocs soutenues par l'UNICEF par l'intermédiaire de son Fonds pour l'innovation ainsi que ses prototypes conçus en interne sont en libre accès. Leur code source est disponible sur GitHub. Les codes sources des recherches menées par 1'UNICEF sont disponibles à l'adresse https://github.com/unicef. Les codes sources conçus par les entreprises soutenues par le Fonds pour l'innovation sont disponibles à l'adresse www.unicefinnovationfund.org. Conformément aux accords en vigueur, les entreprises sont tenues de publier l'intégralité du code sur des registres ouverts à miparcours de leur contrat avec l'UNICEF. Les solutions sont ensuite soumises pour examen en tant que biens publics numériques.

Ne dépend pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF

Cette recommandation ne dépend pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF. L'organisation soutient l'établissement d'un cadre de gouvernance non contraignant et s'engage dans ce processus.

L'UNICEF propose que le système tire parti des mécanismes de gouvernance actuels. Il s'agirait notamment du Réseau Technologie et numérique des Nations Unies. Par l'intermédiaire de son Bureau de l'innovation, l'UNICEF collaborera avec ses homologues au sein d'autres organismes des Nations Unies et du réseau pour mesurer l'état d'avancement de cette recommandation et contribuer à la mise en œuvre de mesures connexes.

Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2020/8)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration ou à un organe délibérant

Recommandation 2

Les organes délibérants et directeurs des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2022, enjoindre aux chefs de secrétariat d'intégrer les considérations de durabilité environnementale dans la gestion de leur organisme et

Acceptée et appliquée

L'UNICEF a intégré la durabilité environnementale dans ses opérations et la gestion de ses installations et a publié la procédure sur l'éco-efficacité et l'accès inclusif aux locaux et aux activités de l'UNICEF (PROCEDURE/DFAM/2020/001) pour compléter la

Observations

leur demander d'inclure dans le rapport annuel sur le travail de l'organisme les résultats des efforts d'intégration de la durabilité environnementale dans les fonctions de gestion interne. procédure sur les pratiques d'achat durables publiée en 2018. Sur le plan programmatique, l'UNICEF a inclus le climat et l'environnement dans le Plan stratégique 2022-2025. L'UNICEF est allé plus loin en entreprenant un exercice d'évaluation de l'empreinte environnementale et de l'accessibilité visant à recueillir des données sur l'utilisation des ressources, les coûts et l'impact environnemental des activités des bureaux afin d'estimer le niveau d'émissions de carbone associé à ses opérations dans chaque pays. Le résultat de l'exercice permettra d'élaborer des projets d'efficacité énergétique qui contribueront à la réduction des émissions de carbone. Le rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF au Conseil d'administration rend compte des principaux enseignements tirés, réalisations, difficultés et initiatives. L'organisation a lancé des campagnes de communication internes visant à sensibiliser le personnel, et notamment une campagne de recueil de promesses en faveur de l'action durable (en anglais Pledge to Act Sustainably) afin que le personnel s'engage à agir en faveur de la durabilité environnementale.

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2022, élaborer une politique de durabilité environnementale à l'échelle de l'organisation relative aux fonctions de gestion interne.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF continue d'accorder la priorité à une stratégie de neutralité climatique (qui consiste à mesurer, à réduire et à compenser les émissions de carbone) à travers la communication de données, l'évaluation des performances individuelles collectives, ainsi que la mise en œuvre de projets d'écoefficacité applicables. En 2020, l'organisation a publié la procédure sur l'éco-efficacité et l'accès inclusif aux locaux et aux activités de l'UNICEF, qui comprenait des mesures de durabilité environnementale dans les fonctions de gestion interne complétant la procédure de 1'UNICEF sur les pratiques d'achat durables (SUPPLY/PROCEDURE/2018/001). L'organisation mène par ailleurs d'importantes initiatives de réduction des émissions de carbone, telles que les accords à long terme sur la location d'énergie solaire. L'introduction de la validation des données par les chefs des opérations au niveau régional a permis d'améliorer l'assurance qualité interne des mécanismes d'établissement de rapports. Dans le cadre de l'amélioration des processus du système de gestion de l'environnement, l'UNICEF a mis en place un module de publication de l'outil d'évaluation de l'empreinte environnementale et de l'accessibilité qui génère automatiquement des rapports à l'usage des bureaux extérieurs et facilite le référencement ainsi que le partage des données.

22-07040 **9/28**

Observations

D'autres projets, tels que le comptage intelligent de l'énergie, ont été mis à l'essai pour numériser les rapports de données sur l'énergie et les émissions de carbone de l'UNICEF. Les coordonnateurs environnementaux du Groupe des programmes, des opérations et de la Division de l'approvisionnement partagent des points de vue qui aident à faire avancer le programme de l'UNICEF, et leur synergie ne fait que se renforcer.

L'UNICEF continue de participer et de contribuer activement aux réunions du Groupe de la gestion de l'environnement, d'ONU durable et de l'Équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur les locaux communs et les services liés aux installations pour déterminer des objectifs communs, partager les bonnes pratiques et appuyer la gouvernance environnementale des Nations Unies.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2022, consacrer des ressources suffisantes (notamment en utilisant mieux les ressources disponibles) à des plans budgétaires visant l'intégration de la durabilité environnementale au sein de leur organisation, et rendre compte de la mise en œuvre à leurs organes délibérants et directeurs à partir de 2023.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2022, charger les bureaux des achats de prendre des dispositions visant à intégrer les considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives relatifs aux achats, notamment par le biais de mécanismes interorganisations adéquats, le cas échéant.

Acceptée et en cours d'application

Créés par l'UNICEF, le fonds de roulement des immobilisations et le fonds pour l'écologie et l'accessibilité permettent la mise en œuvre de nombreux projets d'éco-efficacité.

Acceptée et appliquée

Les opérations d'approvisionnement de l'UNICEF jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la santé, de l'environnement, de l'apprentissage, de la protection et de l'inclusion des enfants. L'UNICEF fournit les produits et services essentiels à la survie et à l'épanouissement des enfants sans perdre de vue les environnementales répercussions et sociales potentielles de ses opérations d'approvisionnement. La procédure sur les pratiques d'achat durables de l'UNICEF encourage le personnel à tenir compte, autant que possible, des questions environnementales, sociales et économiques dans la planification, les stratégies et les décisions relatives aux achats, en considérant l'intégralité du cycle de la chaîne d'approvisionnement, de la définition des besoins à l'utilisation, à l'élimination ou au démantèlement. Le guide de l'UNICEF sur les pratiques d'achat durables (Guidance on Sustainable Procurement, Guidance/SD/2021/002) publié en 2021 complète cette procédure. En outre, le personnel de l'UNICEF et de l'ensemble des organismes des Nations Unies a accès aux ressources relatives aux

Observations

pratiques d'achat durables du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (telles que des fiches de produits durables et des conseils sur les indicateurs relatifs aux pratiques d'achat durables) et du Manuel du praticien des achats des Nations Unies.

La Division de l'approvisionnement de l'UNICEF a déjà mis en place plusieurs initiatives complémentaires, notamment un registre des bonnes pratiques en matière de durabilité utilisées dans les appels d'offres de l'UNICEF, un modèle de questionnaire sur la durabilité destiné aux fournisseurs, et un site intranet sur les pratiques d'achat durables. La Division propose également aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux des séances de formation sur la mise en œuvre des pratiques d'achat durables.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2022, veiller à ce que tous les processus de recrutement et de sélection, ainsi que les systèmes d'évaluation des performances, intègrent la compréhension de la durabilité environnementale et les comportements en la matière en leur accordant suffisamment d'importance, et rendre compte de la mise en œuvre à leurs organes délibérants et directeurs à partir de 2023.

Recommandation 6

Avec l'appui du système des coordonnateurs résidents et des mécanismes des équipes de pays des Nations Unies, les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2022, renforcer la coordination entre le siège et les agences sur le terrain, ainsi qu'entre ces diverses agences, en prenant des mesures pour réduire l'impact environnemental de la présence sur le terrain, et rendre compte de la mise en œuvre à leurs organes législatifs et directeurs à partir de 2023.

En cours d'examen

Cette recommandation est toujours en cours d'examen. L'UNICEF a fait de la durabilité environnementale l'une de ses valeurs institutionnelles et entreprendra des initiatives de socialisation à grande échelle. La Directrice des ressources humaines a pris ses fonctions en février 2022 et tiendra compte de cette recommandation dans la détermination des priorités en matière de ressources humaines.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF participe activement à la promotion de mesures visant à réduire son impact environnemental en tant qu'organisme présidant l'Équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur les locaux communs et les services liés aux installations. En outre, la procédure de l'UNICEF sur l'éco-efficacité et l'accès inclusif à ses locaux et activités préconise le respect des normes Excellence in Design for Greater Efficiencies dans la construction de nouveaux bâtiments et les travaux de rénovation dans le but d'améliorer l'efficience énergétique des locaux des Nations Unies.

22-07040 **11/28**

Observations

locaux communs étant passé de 50 % en 2020 à 53,44 % en 2021, l'efficacité énergétique des bâtiments a augmenté et, par voie de conséquence, l'impact environnemental négatif des activités de l'organisation a diminué. La mise en œuvre de stratégies de conception passives et de bonnes pratiques en matière d'écoefficacité constitue une priorité dans la planification, la conception, la construction et la rénovation de bâtiments. En outre, la participation des coordonnateurs résidents aux réunions de l'Équipe spéciale sur les locaux communs et les services liés aux installations présidées par l'UNICEF a permis d'améliorer la coordination entre le siège et les bureaux extérieurs. Le siège de l'UNICEF continue de collaborer avec les bureaux extérieurs à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets en faveur de l'environnement et de l'accessibilité, notamment en fournissant un soutien technique et en organisant des webinaires. L'UNICEF rend régulièrement compte au Conseil d'administration de ces initiatives, comme indiqué précédemment.

Le taux de présence du personnel de l'UNICEF dans les

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2022, faire en sorte que l'ensemble des conférences, événements et réunions organisés par leur organisme soient économes en papier, en veillant à ce que les documents imprimés ne soient fournis que sur demande officielle et que des mesures de recouvrement des coûts soient appliquées suivant un système de tarification différenciée en fonction des groupes de clients (délégués officiels, institutions de recherche, autres participants à la conférence et étudiants), et rendre compte de la mise en œuvre à leurs organes délibérants et directeurs à partir de 2023.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF est déjà engagé dans diverses initiatives de promotion des réunions économes en papier voire sans papier. L'organisation a par exemple créé des plateformes numériques efficaces de partage de contenus et encourage le personnel à les utiliser fréquemment. Pour éviter l'utilisation de papier lors des réunions, l'UNICEF veille à ce que les espaces de son siège réservés aux conférences et autres événements soient équipés de matériel de présentation numérique. L'UNICEF a également introduit des options d'impression innovantes qui permettent de tracer les documents imprimés grâce à une technologie de balayage et d'associer les coûts à la source. Ces efforts font partie intégrante de la mise en œuvre de la procédure de l'UNICEF sur l'éco-efficacité et l'accès inclusif à ses locaux et à ses activités. Les bureaux de pays de l'UNICEF continuent d'innover dans ce domaine et des initiatives supplémentaires sont donc envisagées.

Étant donné le contrôle limité qu'il exerce sur la gestion des événements organisés par les États Membres et les pays hôtes, l'UNICEF rejoint les observations du CCS formulées dans la note du Secrétaire général sur cette recommandation (A/76/286/Add.1, paragraphes 29 à 31). L'UNICEF mettra toutefois en œuvre des pratiques de durabilité environnementale dans les activités qu'il organise, dans la mesure du possible.

Observations

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2022, charger les bureaux responsables de l'organisation des conférences, des réunions et des événements d'élaborer une politique visant à intégrer les dispositions relatives aux considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives, notamment par le biais de mécanismes interorganisations adéquats, le cas échéant.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que, d'ici à la fin de 2022, les actions et les projets des services des technologies de l'information et de la communication soient conformes aux considérations de durabilité environnementale, notamment en s'assurant que les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre sont compatibles avec les dispositions de l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Recommandation 10

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2022, mettre à disposition en ligne l'ensemble de la documentation officielle, des publications, des brochures et des

Acceptée et appliquée

L'UNICEF approuve les observations du CCS formulées dans la note du Secrétaire général sur cette recommandation (A/76/286/Add.1, paragraphes 33 à 35). Étant donné le contrôle limité qu'il exerce sur la gestion des événements organisés par les États Membres et les pays hôtes, l'UNICEF appliquera, dans la mesure possible, pratiques des de durabilité environnementale lors de l'organisation de conférences, événements. La réunions et Division communication mondiale et du plaidoyer (anciennement « Division de la communication ») mène des campagnes de sensibilisation en faveur d'événements sans papier.

Grâce à la procédure de l'UNICEF sur l'éco-efficacité et l'accès inclusif à ses locaux et à ses activités, l'organisation a pris des mesures concrètes en faveur de la durabilité environnementale de ses réunions. Pour sensibiliser le personnel à la. environnementale, l'UNICEF a lancé des campagnes de modification des comportements dans l'ensemble de ses bureaux, telles que la campagne Pledge to Act Sustainably, qui dispense notamment un enseignement sur les pratiques qui ne consomment pas de papier. L'UNICEF a mis en place des équipes vertes dans tous les bureaux afin de sensibiliser le personnel aux pratiques durables, telles que celles qui ne consomment pas de papier, et de favoriser les idées et les mesures pour l'amélioration des systèmes au sein des bureaux.

Acceptée et en cours d'application

La procédure de l'UNICEF sur l'éco-efficacité et l'accès inclusif à ses locaux et à ses activités témoigne des efforts de l'organisation pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Outre l'installation de compteurs d'énergie intelligents dans les centres de données pour alimenter automatiquement en données l'outil d'évaluation de l'empreinte environnementale et de l'accessibilité basé sur le Web, l'UNICEF prévoit d'exploiter des centres de données avec les services de technologies l'information de et communication (TIC) du Centre de services mondial à Brindisi en Italie et à Valence en Espagne, et veillera à ce que tous les accords d'hébergement et toutes les opérations soient conformes à l'Accord de Paris.

Acceptée et appliquée

Tous les contenus relatifs aux activités de plaidoyer et de communication publiés en externe par l'UNICEF sont disponibles en ligne sous forme numérique sur le site Web international de l'organisation:

22-07040 13/28

Observations

supports de communication et de sensibilisation, notamment au moyen d'applications de conférence en ligne ou d'autres solutions informatiques, et rendre compte de la mise en œuvre à leurs organes délibérants et directeurs à partir de 2023.

www.unicef.org. Les documents destinés au Conseil d'administration de l'UNICEF sont publiés dans toutes les langues disponibles sur le Système de diffusion électronique des documents des Nations Unies et sur le site Web du Conseil d'administration de l'organisation. Ce site contient également des présentations destinées au Conseil et des documents informels de ce dernier.

En interne, l'UNICEF dispose d'une plateforme Intranet, d'un site de veille économique (InSight) et d'une bibliothèque de cadres réglementaires en ligne. Il a mis en place une gestion de contenu d'entreprise basée sur SharePoint à l'échelle de l'organisation afin de mettre en ligne l'ensemble de la documentation officielle, les publications, les brochures et le matériel de communication et de plaidoyer.

En outre, l'UNICEF mène des campagnes de sensibilisation pour promouvoir l'éducation aux pratiques durables, qui contribuent à stimuler les idées et actions favorisant la durabilité des activités dans les bureaux. L'UNICEF promeut des campagnes de modification des comportements en faveur de réunions plus respectueuses de l'environnement et de pratiques ne consommant pas de papier, et achève dans le même temps de numériser ses ressources physiques, sa documentation et ses archives.

Tous les ans, l'UNICEF rend compte de l'avancement de sa transformation numérique au Conseil d'administration.

Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale (JIU/REP/2021/1)

1. Aucune recommandation adressée à l'UNICEF.

Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne (JIU/REP/2021/2)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration ou à un organe délibérant

Recommandation 7

Les organes délibérants et directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, publier des directives d'ici à la fin de 2022 pour que leur organisme intègre les priorités du programme d'action pour les PDSL pertinentes au vu des travaux qu'il est chargé d'exécuter, et demander que leur organisme rende compte périodiquement de la mise en œuvre.

Non acceptée

Cette recommandation n'est pas directement liée au mandat de l'UNICEF. L'organisation reconnaît la nécessité pour les entités compétentes des Nations Unies d'intégrer les priorités du Programme d'action de Vienne qui correspondent à leur mandat dans leurs activités par l'intermédiaire de leurs plans stratégiques. Compte tenu de son mandat, l'UNICEF peut apporter aux PDSL une aide **indirecte** au moyen de ses travaux menés dans le cadre de la priorité 5, « Transformation économique structurelle », dans les domaines de résultats liés aux activités menées dans le domaine de la politique sociale (dans le cadre du Groupe d'objectifs 5 du Plan

Observations

stratégique de l'UNICEF 2022-2025 et, dans une moindre mesure, de la priorité 2 (b)), à laquelle l'UNICEF contribue par ses travaux sur le climat, l'énergie, l'environnement et la réduction des risques de catastrophe.

À cet égard, les résultats agrégés dans les domaines connexes font déjà l'objet d'un suivi, enregistrement et de comptes rendus systématiques grâce à des mécanismes internes existants et sont mis à la disposition du public, par exemple dans les rapports sur les résultats annuels mondiaux. En outre, l'UNICEF communique chaque année les résultats relatifs à ce domaine d'activité à son organe délibérant au moyen du rapport annuel de la Directrice générale, qui s'inscrit dans le cadre des efforts coordonnés de l'organisation pour rendre compte de la mise en œuvre du Cadre intégré de résultats et de ressources du Plan stratégique de l'UNICEF. Le cas échéant, l'UNICEF rationalisera ces résultats dans les PDSL pour s'assurer qu'ils soutiennent autant que possible le cadre du Programme d'action de Vienne.

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 1

D'ici à la fin de 2022, les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient désigner, s'ils ne l'ont pas encore fait, un coordonnateur organisationnel pour les PDSL investi d'un mandat clair, élaboré avec l'aide du Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les PDSL et les petits États insulaires en développement, qui définisse le rôle et les responsabilités du coordonnateur en matière de soutien à la mise en œuvre du programme d'action pour les PDSL.

Non acceptée

Cette recommandation n'est pas directement liée au mandat de l'UNICEF. Bien que l'UNICEF ait élaboré des programmes et soit présent physiquement dans 31 des 32 PDSL, le Programme d'action de Vienne ne relève pas de son mandat, car ses programmes n'y contribuent pas directement. Bien qu'il approuve l'analyse de l'inspecteur concernant les capacités nécessaires pour renforcer la coordination interne et le soutien technique aux PDSL, l'UNICEF ne travaille explicitement dans aucun des domaines prioritaires décrits dans le Programme d'action de Vienne et ne voit donc pas la nécessité de désigner des coordonnateurs techniques organisationnels. L'UNICEF contribue aux résultats du Programme d'action de Vienne (principalement la priorité 5 : « Transformation économique structurelle ») par le biais de ses contributions au Groupe d'objectifs 5 du Plan stratégique 2022-2025 (notamment en matière de pauvreté multidimensionnelle des enfants, de finances publiques en faveur des enfants et de gouvernance locale). Dans une moindre mesure, il contribue aux résultats relatifs à la priorité 2 (b) sur l'énergie et les infrastructures des TIC grâce à ses efforts dans les domaines du climat, de l'énergie, de l'environnement et de la réduction des risques de catastrophe. La présence stratégique de l'UNICEF dans les PDSL permettra aux

22-07040 **15/28**

Observations

bureaux de pays de continuer à contribuer aux résultats du Programme d'action de Vienne par l'intermédiaire du bureau du coordonnateur résident et de l'équipe de pays des Nations Unies sur les sujets connexes. Néanmoins, lorsqu'un PDSL entame un nouveau programme national et considère que son enclavement exacerbe la vulnérabilité des enfants et de leurs familles (notamment sur le plan de la pauvreté multidimensionnelle), l'UNICEF en tiendra compte dans la conception des descriptifs de programme de pays et dans ses stratégies de mise en œuvre et de suivi.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient élaborer, d'ici à la fin de 2022, un cadre de résultats clair pour le soutien aux PDSL, qui établit des liens entre les résultats visés, la stratégie relative aux principaux produits et les activités de base.

Non acceptée

Cette recommandation n'est pas directement liée au mandat de l'UNICEF, car les priorités du Programme d'action de Vienne ne relèvent pas de celui-ci. L'organisation contribue indirectement aux résultats du Programme d'action de Vienne et se limite à la priorité 5, centrée sur la politique sociale, les finances publiques en faveur des enfants et la pauvreté multidimensionnelle des enfants, ou au Groupe d'objectifs 5 du Plan stratégique de l'UNICEF 2022-2025 (chaque enfant et adolescent a accès à une protection sociale inclusive et vit à l'abri de la pauvreté). Le Groupe d'objectifs 5 du Plan stratégique s'accompagne d'une théorie du changement claire et d'indicateurs assortis de bases de référence, de seuils intermédiaires et de valeurs cibles. Dans une moindre mesure, l'UNICEF contribue à la priorité 2 (b) par son travail sur le climat, l'énergie, l'environnement et la réduction des risques de catastrophe. L'organisation continuera de rationaliser ces questions, notamment concernant le Groupe d'objectifs 5, en se concentrant sur ses travaux relatifs à la politique sociale, à la pauvreté multidimensionnelle des enfants et aux finances publiques en faveur des enfants dans les PDSL, afin de soutenir autant que possible le cadre du Programme d'action de Vienne. Néanmoins, l'UNICEF n'accordera nécessairement la pas priorité l'élaboration d'un cadre de résultats spécifiquement destiné à la mise en œuvre à grande échelle du Programme d'action de Vienne.

La cybersécurité dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/3)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration ou à un organe délibérant

Recommandation 2

Les organes délibérants et directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient examiner les rapports sur les éléments contribuant à l'amélioration de la cyberrésilience établis par les chefs de secrétariat

Acceptée et appliquée

Cette recommandation est adressée au Conseil d'administration. Sur la base de cette recommandation, la fonction TIC de l'UNICEF établira un rapport annuel sur les domaines prioritaires, comprenant des éléments

Observations

et fournir des orientations stratégiques sur les nouvelles améliorations à mettre en œuvre au sein de leur organisme, le cas échéant. du programme de cybersécurité et des informations quant aux progrès réalisés dans le cadre de ce programme.

Le Comité consultatif pour les questions d'audit et le Conseil des technologies de l'information et des communications de l'UNICEF, l'organe officiel de gouvernance de la cybersécurité, sont par ailleurs informés du programme de cybersécurité de l'organisation. Le Conseil d'administration de l'UNICEF est également informé des résultats dans ce domaine de travail grâce au rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit.

L'UNICEF continuera d'interagir avec le Conseil d'administration au sujet du programme de cybersécurité et des initiatives y afférentes et fournira régulièrement des informations au Comité consultatif pour les questions d'audit concernant l'attention que l'organisation prête à la gestion des risques de cybersécurité.

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient établir, à titre prioritaire et au plus tard en 2022, un rapport complet sur leur cadre de cybersécurité et le présenter à leurs organes délibérants et directeurs respectifs dès que possible, en tenant compte des éléments contribuant à l'amélioration de la cyberrésilience examinés dans le présent rapport.

Acceptée et appliquée

L'atténuation des risques de cybersécurité est intégrée à différents niveaux, notamment au moyen d'efforts de sensibilisation de du personnel, contrôles technologiques, de tests et de processus. Sur la base de cette recommandation, la fonction TIC de l'UNICEF établira un rapport annuel sur les domaines prioritaires, comprenant des éléments du programme cybersécurité et des informations quant aux progrès réalisés dans le cadre de ce programme.

Le Conseil d'administration de l'UNICEF est par ailleurs informé des résultats dans ce domaine de travail grâce au rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit.

Management letter on securing the integrity of documents, records and archives of the United Nations system organizations (JIU/ML/2021/1)

Les lettres de recommandations et les recommandations ultérieures sont adressées aux chefs de secrétariat.

Recommandation 1

Les inspecteurs prient les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies d'envisager de concevoir et d'appliquer des mesures de protection adéquates pour sécuriser leurs documents, dossiers et archives actuels et passés, notamment en réexaminant, si nécessaire, les paramètres de sécurité appliqués au stockage de ces documents dans les environnements

Acceptée et en cours d'application

L'UNICEF accepte cette recommandation et prendra des mesures pour que ses fonctions de cybersécurité, de gouvernance de l'information et d'archivage la mettent en œuvre. Le service TIC de l'UNICEF a défini des axes de travail qui renforceront l'intégrité des dossiers, documents et archives de l'organisation. L'UNICEF prend d'autres mesures pour renforcer le paysage

22-07040 **17/28**

Observations

physique et numérique ; d'inclure la question dans le registre des risques de leur organisation ; et de rendre compte au CCI par l'intermédiaire du système de suivi en ligne au plus tard à la fin de 2022 des mesures prises pour mettre en œuvre la présente recommandation.

réglementaire de la gouvernance de l'information et la recherche de solutions technologiques pour mieux sécuriser, gérer et préserver les contenus dans ses environnements numériques.

Annexe II

Récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations adressées à l'UNICEF par le Corps commun d'inspection avant 2021

Référence du rapport du CCI	Numéro et synthèse de la recommandation	Adressée à	État d'avancement
JIU/REP/2014/9 ⁴ Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies	2) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient inclure dans leur rapport annuel sur les contrôles internes une déclaration émanant des personnes ayant compétence en matière d'achats et de gestion des marchés certifiant que l'exécution des marchés s'est effectuée en pleine conformité avec les politiques, procédures et règles de l'organisme concerné.		Appliquée
JIU/REP/2016/4 Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies	8) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les états de contrôle interne contiennent une évaluation de l'adéquation des mesures de lutte contre la fraude appliquées à tous les niveaux de leur organisme.	Chefs de secrétariat	Appliquée
JIU/REP/2016/8 État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies	6) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient allouer aux services d'audit interne les ressources financières et humaines voulues pour garantir une couverture suffisante des domaines à haut risque au cours de l'établissement des plans d'audit axés sur le risque.	Chefs de secrétariat	Appliquée
JIU/REP/2016/10 Gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies	3) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient prendre des mesures progressives pour intégrer les compétences en gestion des connaissances et les capacités de partage des connaissances dans les systèmes d'évaluation et de notation des fonctionnaires, les programmes de travail annuels, les définitions d'emploi et les compétences fondamentales de leurs organismes respectifs.	Chefs de secrétariat	Appliquée
	4) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, instaurer,		Appliquée

⁴ Les numéros d'identification des rapports du CCI ne correspondent pas à leur année de publication.

22-07040 **19/28**

Référence du rapport du CCI	Numéro et synthèse de la recommandation	Adressée à	État d'avancement
	dans le cadre de la procédure de planification de la relève de l'organisation, des normes et des procédures régissant la rétention et le transfert des connaissances des membres du personnel, en cas de départ à la retraite ou de l'organisation, ou de déménagement.		
JIU/REP/2017/2 Évaluations des organismes des Nations Unies conduites par les donateurs	4) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient se concerter avec les donateurs pour déterminer les éléments clés de leurs évaluations et envisager de prendre ces éléments en considération dans leurs évaluations des risques et leurs plans de travail.		Appliquée
JIU/REP/2017/9 Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies	1) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient charger leurs collaborateurs d'inventorier les cas les plus courants et de recenser les risques découlant de situations dans lesquelles leurs organismes respectifs sont confrontés à des conflits d'intérêts institutionnels.		Appliquée
	4) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient incorporer des clauses appropriées dans les contrats de travail passés avec les membres de leur personnel fonctionnaire et non fonctionnaire, selon le cas, clauses en vertu desquelles il serait interdit à ces derniers, pendant une période fixée au regard de leur fonction, de se livrer, après la cessation de service, à certaines activités clairement définies.		Appliquée
	5) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient a) veiller à ce que tous les fonctionnaires, toutes classes confondues, suivent avec succès le cours obligatoire de formation initiale et périodique à la déontologie et obtiennent le certificat correspondant; b) relier la certification du cours obligatoire de formation à la déontologie au cycle annuel de suivi du comportement professionnel; c) incorporer la formation à la déontologie dans la formation à l'entrée en service du personnel non fonctionnaire, en prévoyant selon que de		Appliquée (a); Précédemment appliquée (b) et (c)

Référence du rapport du CCI	Numéro et synthèse de la recommandation	Adressée à	État d'avancement
	besoin des remises à niveau à intervalles périodiques.		
	6) Les organes directeurs devraient suivre régulièrement les questions relatives aux conflits d'intérêts, en veillant notamment à actualiser les politiques, instruments administratifs et mécanismes pertinents.	-	Appliquée
JIU/REP/2018/5 Possibilités d'améliorer l'efficience et l'efficacité des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations	4) Le Secrétaire général devrait lancer la mise à l'essai d'un modèle de fonctionnement dans le cadre duquel une seule entité fournirait des services d'hébergement aux autres.	Chefs de secrétariat	Appliquée
	5) Un groupe restreint de chefs de secrétariat devrait formuler une proposition de regroupement des dispositifs d'appui administratif au niveau des pays, conformément aux dispositions de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale.	Chefs de secrétariat	Appliquée
	6) Le Groupe des Nations Unies pour le développement durable devrait recentrer les activités mises en commun des équipes de pays des Nations Unies sur un nombre plus limité de domaines d'action, tels que les locaux communs, les services de gestion des installations et les achats. Les équipes de pays devraient avoir l'obligation de présenter une analyse de viabilité sur les locaux communs et établir des accords et des contrats de service communs à long terme.		Appliquée
	10) Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient constituer un conseil des services partagés qui aurait pour mission d'élaborer une étude de viabilité sur des services partagés mondiaux et d'assurer leur conception opérationnelle.		Appliquée

22-07040 **21/28**

Référence du rapport			
du CCI	Numéro et synthèse de la recommandation	Adressée à	État d'avancement
JIU/REP/2018/6 Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	1) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient charger les bureaux compétents d'élaborer un projet de politique relative à l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions, ainsi que des directives pour l'application de cette politique, et en présenter les textes à leurs organes délibérants respectifs, si leur approbation est nécessaire pour que la politique prenne effet.		Appliquée
	2) Pour toutes les grandes conférences qui se tiennent hors des locaux des entités du système des Nations Unies, les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les prescriptions en matière d'accessibilité soient clairement énoncées dans les accords conclus avec l'entité hôte pour certaines conférences et réunions.		Appliquée
	4) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient charger les bureaux compétents qui s'occupent des questions d'accessibilité d'élaborer des procédures normalisées eu égard aux responsabilités opérationnelles qui leur incombent d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions.		Appliquée
	5) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient imposer aux organisateurs de réunions et de conférences l'obligation de garantir que: a) la participation des personnes handicapées est pleinement soutenue par des procédures d'enregistrement accessibles aux personnes présentant divers handicaps; b) les formulaires d'inscription disponibles dans un format accessible comportent des rubriques ayant pour objet de recueillir des informations précises sur les impératifs en matière d'accessibilité; c) les informations sur les installations et services accessibles sont diffusées auprès de tous les participants potentiels au moyen de sites Web et de notes d'information accessibles; d) les enquêtes de satisfaction réalisées, dans un format accessible, à l'issue des conférences et réunions englobent systématiquement des questions visant à		Appliquée

Référence du rapport du CCI	Numéro et synthèse de la recommandation	Adressée à	État d'avancement
	évaluer le degré de satisfaction à l'égard de l'accessibilité des installations et services.		
	8) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient charger les services des achats de rédiger des dispositions visant à incorporer les contrôles et/ou prescriptions en matière d'accessibilité dans les politiques et directives relatives aux achats, pour examen et adoption par l'autorité qui a pouvoir de décision en la matière.		En cours d'application
	9) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient élaborer et mettre en œuvre, par l'intermédiaire des mécanismes interinstitutions pertinents, un module de formation spécialisée obligatoire, commun à l'échelle du système, sur l'inclusion du handicap et l'accessibilité, à l'intention du personnel participant directement ou indirectement au service des conférences et réunions.		En cours d'application
JIU/REP/2018/7 Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	6) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient élaborer une politique d'accès libre aux données à l'échelle du système, permettant la mise en commun de logiciels et de travaux de recherche entre les entités des Nations Unies.	_	Appliquée
JIU/REP/2019/3 Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans	1) Les organes directeurs devraient demander à leurs secrétariats de recenser les liens entre le mandat de base de l'entité et la réduction des risques de catastrophe, et rendre compte des progrès réalisés en matière de réduction desdits risques.	Organes délibérants	Appliquée
l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	3) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les équipes de pays prévoient d'allouer des capacités à la mise en œuvre d'activités de développement tenant compte des risques et à ce qu'il soit rendu compte au siège de ces activités de terrain, notamment grâce à un suivi de la manière dont elles contribuent à		Appliquée

22-07040 **23/28**

Référence du rapport du CCI	Numéro et synthèse de la recommandation	Adressée à	État d'avancement
	l'application du Cadre de Sendai, prenant en considération le cadre de communication d'informations relatives aux objectifs de développement durable.		
JIU/REP/2019/4 Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies	1) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient intégrer dans leurs réformes organisationnelles en cours et à venir des méthodes structurées et globales de gestion du changement et en rendre compte.		Appliquée
	2) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient intégrer des approches structurées et complètes de gestion du changement dans les réformes et rapports organisationnels en cours et futurs.		Appliquée
	4) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les ressources allouées à la gestion du changement soient clairement désignées et que les résultats attendus soient chiffrés, suivis et évalués.		Appliquée
	5) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient faire jouer un rôle accru dans la gestion du changement organisationnel à leurs équipes chargées des aspects stratégiques de la gestion des ressources humaines. Il s'agirait notamment de promouvoir des changements dans les attitudes et les comportements individuels, de mettre en place des mécanismes visant à renforcer ces changements et de créer des canaux pour communiquer les retours d'information à l'ensemble du personnel.		En cours d'application
IU/REP/2019/5 L'administration les services l'informatique en nuage dans le ystème des Nations Unies	1) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que leur planification de la continuité des opérations comprenne des stratégies et des mesures visant à atténuer le risque que des fournisseurs de services informatiques en nuage soient dans l'incapacité de fournir les services contractuels.		Appliquée
JIU/REP/2019/8 Examen des échanges de	2) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient examiner toutes les publications		Appliquée

Référence du rapport du CCI	Numéro et synthèse de la recommandation	Adressée à	État d'avancement
personnel et des autres formes de mobilité interorganisations	administratives pour clarifier les modalités de traitement de la mobilité interorganisations dans chacun de ces contextes.		
dans le système des Nations Unies	3) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient éviter d'appliquer la pratique consistant à demander au personnel entrant de démissionner au lieu d'accepter des transferts et décider d'accepter les avantages et les droits sur la base stipulée dans l'accord de 2012.		Appliquée
	6) En coordination avec d'autres chefs de secrétariat dans le cadre du Comité de haut niveau sur la gestion, le Secrétaire général devrait articuler étude de viabilité de la mobilité interorganisations qui pourrait inclure à profit l'examen des réussites, telles que l'impact sur les trajectoires professionnelles.		Appliquée
	8) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient permettre à tous les membres du personnel du système des Nations Unies de concourir pour les postes vacants sur une base égale à celle établie pour leur propre personnel, tout en tenant compte de la réduction des effectifs, des suppressions de postes et de l'administration des rotations de personnel.		En cours d'application
	9) Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat devraient définir les modalités d'application de la reconnaissance mutuelle des règles et procédures pour surmonter les obstacles réglementaires et procéduraux à la mobilité interorganisations, et rendre compte des mesures prises au Conseil économique et social.	Chefs de secrétariat	Appliquée
JIU/REP/2019/9 Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation	1) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient s'accorder sur une définition de l'externalisation à l'échelle de l'organisation et la concrétiser davantage en élaborant des approches et des directives procédurales sur le sujet.		Appliquée

25/28

Référence du rapport			<i>6</i>
de services à des prestataires privés	Numéro et synthèse de la recommandation 4) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que la prestation de tout service stratégique, sensible ou de grande valeur et la fourniture des biens connexes par un prestataire de services commerciaux soient précédées d'une analyse stratégique clairement documentée.		État d'avancement Appliquée
	7) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient élaborer des directives détaillées pour la gestion de la transition des fournisseurs comprenant les solutions d'appui correspondantes, et s'assurer que les dossiers d'invitation à soumissionner décrivent clairement la responsabilité du fournisseur en ce qui concerne l'assistance à la transition et le transfert de connaissances à l'organisation et au fournisseur entrant.		Appliquée
JIU/REP/2020/1 Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête	1) Les organismes devraient inclure dans leurs chartes de supervision internes une clause pour la révision périodique et, si nécessaire, la mise à jour des chartes, en exigeant leur approbation par les organes délibérants.	Organes délibérants	Appliquée
	2) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les chefs des bureaux de contrôle interne révisent périodiquement et, s'il y a lieu, actualisent leurs politiques et orientations en matière d'enquêtes en fonction des faits nouveaux, des décisions rendues par les tribunaux administratifs, des enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques.		Appliquée
	9) Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient demander à leurs entités de faire figurer dans leurs rapports annuels sur les activités de contrôle interne des informations sur les plaintes et les enquêtes, notamment des renseignements sur le nombre, le type et la nature des plaintes et des enquêtes, et des tendances observées dans ce domaine.	Organes délibérants	Appliquée
JIU/REP/2020/2 Politiques et plateformes	1) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient mettre en place, s'ils ne l'ont pas encore		Appliquée

Référence du rapport du CCI	Numéro et synthèse de la recommandation	Adressée à	État d'avancement
d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence	fait, un ensemble minimum d'indicateurs de performance clés et de cibles connexes destinés à mesurer l'efficacité des programmes de formation et leur contribution aux résultats, les entités devant assurer le suivi de ces indicateurs et faire rapport à leur sujet aux organes directeurs.		
	4) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à mieux intégrer les plans d'apprentissage du personnel dans les évaluations de performance et veiller à ce que le personnel d'encadrement soit également tenu responsable de la mise en œuvre.		Appliquée
JIU/REP/2020/3 Locaux communs des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives	2) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de définir des objectifs plus ambitieux en matière de partage des locaux, en tenant compte des considérations relatives aux programmes, à l'image des entités et à la protection de l'environnement, ainsi que des gains d'efficience, et également d'arrêter les modalités de suivi des résultats et de présentation de rapports à ce sujet.		Appliquée
	4) Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin d'accélérer la compilation de la composante base de données de la plateforme de locaux communs envisagée et de veiller à la rédaction de rapports périodiques destinés à l'Assemblée générale.	secrétariat	Appliquée
	5) Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de passer en revue les enseignements tirés des partenariats public-privé établis pour le partage de locaux et de définir des mesures permettant de répondre aux besoins de		Appliquée

22-07040 **27/28**

Référence du rapport du CCI	Numéro et synthèse de la recommandation	Adressée à	État d'avancement
	financement des immobilisations dans le cadre de ces initiatives.		
	7) Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ayant des locaux sur le terrain devraient étudier la faisabilité d'un mécanisme unifié de gestion des biens immobiliers sur le terrain et rendre compte des conclusions de cette étude à l'Assemblée générale lors de sa 78° session.		Appliquée
	8) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin d'améliorer les dispositions interorganisations pour l'appui aux locaux communs en renforçant leur surveillance par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable.		Appliquée
JIU/REP/2020/5 Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies	1) Les organes délibérants devraient intégrer la gestion des risques d'entreprise dans les réunions au moins une fois par an, avec une couverture substantielle déterminée par le mandat de l'organisme, le réseau de terrain et l'exposition aux risques.	Organes délibérants	En cours d'application
	2) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient réaliser un examen complet confrontant la mise en œuvre de leur gestion du risque institutionnel aux conditions 1 à 9 définies par le CCI dans le présent rapport.		En cours d'application
	4) Les organes délibérants devraient veiller à établir des rapports sur les résultats d'un examen exhaustif de la mise en œuvre de la gestion des risques d'entreprise selon les critères 1 à 9 du CCI.		En cours d'application